

une compagnie de théâtre doit-elle quelque chose à l'auteur?

Par mili77, le 25/05/2006 à 20:51

salut,

avec des amis on a créé notre propre compagnie de théâtre et nous avons pu mettre sur scène une pièce. Suite à ça, une personne nous a demandé de jouer sur une autre scène pour le compte de son association l'apf en nous proposant qu'une partie des bénéfices des ventes des places nous reviennent. Mais l'on se pose une question à savoir si l'on doit demander une autorisation à l'auteur de la pièce, où lui doit-on quelque chose ?

Merci pour toute les reponses que vous m'aporterez

!wink: not found or type unknown

Par Yann, le 30/05/2006 à 16:25

Ca dépend de la pièce. Si elle est dans le domaine public, pas de problème. Si les droits d'auteur sont encore valides, là il faut soit payer une redevance (je ne sais plus si c'est à l'auteur directement), soit avoir l'accord de l'auteur pour le faire à titre gratuit.

Par mili77, le 30/05/2006 à 19:44

dans notre cas, il s'agit d'un pièce d'un auteur contemporain. Après mettre renseignée, je vous donne les reponses si d'autres personnes sont dans le meme cas. Lorsqu'il s'agit d'un auteur contemporain, il faut lui demander une autorisation en indiquant les lieux et le nombre de représentation prévu. Au niveau du droit d'auteur, voici les tarifs:12 % sur la recette h.t.

Minimum garanti : 97,00 Euros/séance h.t.

Si séances gratuites (pas de recettes) : forfait de 60,00 Euros/séance h.t.

Ces prix sont pour les troupes amateurs, lorsqu'il s'agit de proessionnel je ne sais pas. Et pour la demande d'autorisation et les droit d'auteur, il faut passer par la SACD (Société de Auteurs et Compositeurs Dramatiques).

Bonne fin de journée